

AR Prefecture

006-210600110-20230403-2304_02-AR
Reçu le 03/04/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES
A L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE

N° : **23 04 02**

DATE D'AFFICHAGE : **03 AVR. 2023**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°02 du 12 janvier 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°2023/14 du 21 mars 2023 établie en vertu de la délibération du conseil municipal en date du n°08 du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 2023/14 du 21 mars 2023 portant création d'une régie d'avances à l'école de danse municipale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service « école de danse », d'instituer une régie d'avances.

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué une régie d'avances auprès du service « école de danse » de la commune de Beaulieu-sur-Mer.

AR Prefecture

006-210600110-20230403-2304_02-AR
Reçu le 03/04/2023



Article 2 - Cette régie est installée à l'école de danse, sise 1 rue du 8 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer.

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achat de tenues et matériels
- 2) Achats pour réception
- 3) Site de téléchargement musical

- 1) Compte d'imputation : 60632
- 2) Compte d'imputation : 6234,60623
- 3) Compte d'imputation : 6188

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 du présent arrêté sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° - carte bancaire

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500,00 €.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le **03 AVR. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX,

